

académie  
Nice

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

Pôle des Ressources Humaine

Département de la Gestion des  
Personnels

Service de la Gestion  
individuelle et collective des  
Personnels Enseignants

Chef de Service  
Péroline PICOT

Adjointe au Chef de Service  
Christelle ALENGRY

Affaire suivie par :  
Yvelise MORELLI  
Tel : 04.93.53.71.30  
Yvelise.morelli@ac-nice.fr

Fax : 04 93 53 70 68  
Mél : [dgp@ac-nice.fr](mailto:dgp@ac-nice.fr)

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Le Recteur de l'académie de Nice,  
Chancelier des universités

à

Messieurs les Directeurs académiques des services  
départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-  
Maritimes et du Var  
Madame le Président de l'Université de Nice Sophia-  
Antipolis  
Monsieur le Président de l'Université du Sud Toulon-  
Var  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux  
Monsieur le Délégué académique à la Formation  
Professionnelle Initiale et Continue  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du  
second degré  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Nice, le **09 JAN. 2013**

**Objet :** liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés au  
titre de l'année scolaire 2013/2014

**Références :**

- décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés,
- arrêté du 15 octobre 1999 modifié,
- note de service ministérielle n° 2012-206 du 27.12.2012 publiée au BO n° 1 du 3 janvier 2013,

**P. J. :**

- annexe1 : i-prof – se connecter

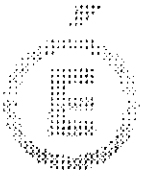
La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de candidature relatives à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés en application du décret 72-580 du 04/07/72 susvisé.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font **exclusivement** par l'outil de gestion internet « i-Prof » selon les modalités définies ci-après.

#### **I - CONDITIONS REQUISES :**

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être au 31/12/2012 professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les PLP devront faire acte de candidature dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2013
- justifier, au 1<sup>er</sup> octobre 2013, de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur grade.



A cet égard, pour la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement rendant recevable une candidature, il convient de préciser que les services accomplis en qualité de Chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

## **II - CANDIDATURE – CONSTITUTION DES DOSSIERS**

### **A - Modalités de dépôt des candidatures**

❶ **Les personnels en activité dans l'académie**, y compris ceux qui sont **affectés** dans un établissement de l'enseignement supérieur devront faire acte de candidature via internet au travers du portail de service i-Prof (menu « les services »)

❷ Les agents de l'académie dont l'affectation en Nouvelle Calédonie ou Wallis et Futuna prendra effet en février 2013, feront acte de candidature via internet au travers du portail de services i-Prof, auprès de l'académie de Nice qui examinera leur dossier

**ENTRE LE MERCREDI 9 JANVIER 2013 ET LE JEUDI 31 JANVIER 2013 (17 heures)**

**PASSE CE DELAI, AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE.**

❸ Les personnels détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, ainsi que les personnels mis à disposition, pourront saisir leur candidature sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

**Les candidatures seront saisies du 9 janvier au 31 janvier 2013.**

Les personnels détachés devront transmettre pour le **4 février 2013**, au bureau DGRH B2-4 – 72, Rue Régnault – 75243 PARIS CEDEX 13 - une fiche d'avis visée par leur supérieur hiérarchique. Cette fiche sera téléchargeable dans SIAP à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire.html>.

### **B - Constitution du dossier :**

Le dossier comprend :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation (dans celle-ci, pourrait être évoqué par exemple, le souhait de poursuivre l'enrichissement de leur parcours professionnel au bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement)

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (rubrique « les services »).

Les candidats seront donc invités dans i-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation (ne surtout pas utiliser de « copier-coller » dans la saisie de la lettre de motivation).

## **IMPORTANT**

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et validé leur lettre de motivation, **devront également valider leur candidature.**

Les candidats devront s'assurer **à compter du vendredi 1<sup>er</sup> février 2013** qu'ils ont bien reçu l'accusé de réception de l'enregistrement de leur candidature dans leur messagerie i-prof.

3 / 3

### **III – AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES CORPS D'INSPECTION**

**DU LUNDI 4 FEVRIER 2013 AU JEUDI 14 FEVRIER 2013.**

Afin d'établir le classement des dossiers de candidature, le Recteur recueillera les avis des corps d'inspection et des Chefs d'Etablissement du second degré et de l'Enseignement Supérieur. Ces avis qui s'appuieront sur le curriculum vitae et la lettre de motivation prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 précité, se déclinent en quatre degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

**Ces avis seront consultables par les candidats à partir du lundi 18 mars 2013 via I-Prof.**

### **III- EXAMEN DES CANDIDATURES ET TRANSMISSION DES PROPOSITIONS**

Le Recteur examinera les candidatures en prenant en compte un certain nombre de critères qualitatifs de classement notamment :

- l'évolution de la notation
- le parcours de carrière (avancement d'échelon, promotions de corps et de grade)
- le parcours professionnel, sa diversité, ses spécificités, l'exercice de certaines fonctions
- la motivation pour exercer de nouvelles fonctions ou recevoir une nouvelle affectation.

La liste des propositions académiques sera arrêtée par le Recteur après avis de la CAPA. Ces propositions seront classées par discipline d'agrégation d'accueil et dans chaque discipline par ordre préférentiel.

Il est rappelé que ce classement est indicatif et n'est pas juridiquement opposable au choix que le ministre arrêtera, après avis des groupes de discipline de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la commission administrative paritaire nationale qui se réunira fin mai 2013.

Chaque candidat recevra à l'issue de cette commission un courriel dans sa boîte i-prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP.

***Les délais impartis étant impératifs, je vous demande de veiller à assurer une large diffusion de la présente circulaire et d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.***

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe,  
Directrice des Ressources Humaines

  
**Cécile BRIEAU**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## **I-PROF**

**Se connecter**

I-Prof est une application internet.

Elle est accessible à partir de n'importe quel micro-ordinateur disposant d'une connexion et d'un navigateur internet (de préférence Internet explorer 6.0, Mozilla).

**Accès à l'application** : <http://www.ac-nice.fr/azurnet>

Cliquer sur i-prof (accès direct en haut, à droite de l'écran)

### **Identification**

Compte utilisateur et mot de passe sont ceux du courrier électronique académique.  
Attention à bien respecter majuscules et minuscules.

En cas d'oubli, il est possible de retrouver ces données sur Azurnet :  
<http://www.ac-nice.fr/azurnet/sections/personnels/assistance-services/>

- Rubrique « webmail ».

### **Navigation**

Lorsqu'elles sont proposées, utiliser de préférence les commandes de l'application i-prof (imprimer, retour, quitter ...) plutôt que celles du navigateur internet.

**N.B.** : les personnels ayant eu un identifiant et un mot de passe dans une autre académie ne peuvent pas se connecter avec ceux-ci. Ils doivent exclusivement utiliser les paramètres de connexion de l'académie de Nice.